
DOCUMENT 37

Lignes directrices du gouvernement du Québec en matière de relations intergouvernementales canadiennes, 4 décembre 1997.

**+ + Gouvernement
+ + du Québec**

**LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
EN MATIÈRE DE RELATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES**

- 1 Le gouvernement réitérera, en toute circonstance, les assises et la légitimité du droit du peuple québécois de disposer librement de son avenir politique, droit exercé en s'appuyant sur un processus éminemment démocratique comme en témoignent les précédents de 1980 et de 1995.
- 2 Il prendra les mesures nécessaires à la défense des institutions démocratiques du Québec par lesquelles s'exerce ce droit.
- 3 Il veillera au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec.
- 4 Le Québec exigera le respect de ses compétences constitutionnelles et en revendiquera le plein exercice ;
 - il continuera de dénoncer les ingérences du gouvernement fédéral et
 - il exigera une pleine compensation financière sous forme de points d'impôt, particulièrement dans le cas de toute nouvelle entente ou initiative fédérale dans un secteur relevant de la compétence du Québec.
- 5 En cas de désengagement du gouvernement fédéral dans d'autres secteurs, il demandera, le cas échéant, qu'un transfert de responsabilités au Québec soit accompagné d'une juste compensation.
- 6 Il présentera, dans tout dossier où le Québec estime être traité de façon inéquitable, une réclamation financière en vue d'obtenir de la part du gouvernement fédéral une compensation ou un dédommagement équitables.
- 7 Il participera aux conférences fédérales-provinciales, à l'exception de toute conférence constitutionnelle, pour y assurer la défense des intérêts sociaux, culturels, économiques et financiers du Québec sur la base des paramètres suivants :
 - assurer le respect de ses compétences et de ses responsabilités en s'appuyant sur ses revendications historiques ;
 - obtenir la juste part des dépenses fédérales financées, pour près du quart, par les impôts et taxes des Québécois.
- 8 Le gouvernement du Québec participera de façon active aux discussions intergouvernementales sur la question de la révision des arrangements financiers au sein de la fédération. Dans le cadre de ces discussions, l'objectif du gouvernement sera non seulement de préserver, mais aussi d'accroître l'autonomie fiscale du Québec.
- 9 Le gouvernement a l'intention d'œuvrer au renforcement de l'espace économique Québec-Canada par la poursuite des efforts de mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) tout en privilégiant la conclusion d'ententes économiques bilatérales comme celles conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.
- 10 Le gouvernement entend continuer à véhiculer un message conforme à la réalité québécoise pour corriger la perception souvent négative et non fondée du Québec au Canada anglais. Cela implique, entre autres, le rappel du caractère démocratique et responsable de la démarche du gouvernement quant à son projet collectif.